

Vente de livres d'occasion : à distinguer de la vente de livres neufs



© 2023 Les Echos Publishing

À compter du 24 décembre 2023, les vendeurs de livres devront distinguer les livres neufs des livres d'occasion lorsque ces derniers seront proposés simultanément à la vente dans un lieu physique (foire, salon, marché) ou à distance, notamment par un service de communication au public en ligne, y compris sous la forme d'une application.

Cette obligation s'imposera également aux personnes mettant à la disposition de tiers des infrastructures leur permettant de vendre des livres neufs et d'occasion (organisateur de foires, de marchés ou de salons) dès lors que ces infrastructures détermineront les modalités de présentation du prix de vente des offres de livres, ainsi qu'aux opérateurs de plates-formes de vente en ligne.

En pratique, la mention « occasion » devra figurer sur les livres d'occasion.

Rappel : un livre d'occasion est un livre qui, quel que soit son état matériel, a déjà été acheté ou reçu à titre gratuit par une personne pour ses besoins propres, excluant la revente.

Lorsque les livres seront proposés à l'achat par l'intermédiaire d'un service en ligne, l'obligation de

distinguer l'offre de livres neufs et celle de livres d'occasion s'imposera à l'occasion de toute mention du produit assortie de la communication de son prix de vente, y compris lors de l'affichage du résultat d'une recherche au sein du service et sur toute page de ce même service détaillant les caractéristiques d'un livre.

[Décret n° 2023-497 du 22 juin 2023, JO du 23](#)

© 2023 Les Echos Publishing